

Appel à projets 2019 en direction des Centres Sociaux et des structures d'animation de la vie sociale.

Protéger et accompagner les jeunes vers l'autonomie ; Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dates limites de retour des dossiers : 31 mars 2019

Contexte et enjeux

Les structures d'animation de la vie sociale, et tout particulièrement les centres sociaux, assument des missions de service public sur l'ensemble du territoire régional et contribuent à structurer la vie des quartiers urbains sensibles ou des zones rurales isolées.

A ce titre, ils sont des acteurs pivots de l'animation territoriale, notamment en direction des jeunes et constituent un partenaire privilégié de la politique volontariste de la Région en matière de cohésion sociale.

Soucieuse des conditions de vie des jeunes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et tout particulièrement des plus fragiles d'entre eux, la Région entend contribuer à les protéger contre toutes formes de déviance : en luttant contre le décrochage scolaire, en prévenant les phénomènes de délinquance et les processus de radicalisation. Il s'agira également de promouvoir des projets qui visent à accompagner les jeunes dans des parcours pérennes d'autonomie et une véritable insertion sociale et professionnelle.

De même, face aux comportements individuels ou collectifs largement inégalitaires au détriment des femmes, la Région a érigé comme priorité la lutte contre les préjugés, les discriminations et les violences à l'encontre des femmes ainsi que la valorisation du rôle et de l'engagement des femmes dans la société.

Toutefois, compte tenu des missions dévolues à l'institution régionale et des contraintes budgétaires la Région se doit de repenser ses logiques d'action dans l'esprit de la loi NOTRe et de la répartition des responsabilités qu'elle a opérée entre les diverses institutions publiques.

Cette évolution recentre ainsi l'intervention de la Région auprès des centres sociaux en soutenant des projets spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations régionales et s'adressent aux publics qui constituent une priorité majeure pour la Région : les jeunes de 15 à 25 ans et les femmes confrontées à de multiples difficultés et inégalités, y compris d'ordre social et économique.

C'est dans cet esprit que l'exécutif régional renouvelle son partenariat auprès des centres sociaux.

Objectifs

Cette évolution a vocation à mieux structurer le développement des centres sociaux dans leurs périmètres d'actions.

Le soutien de projets spécifiques s'inscrit à présent dans le cadre d'un appel à projets pour l'année 2019 en direction des Centres Sociaux et des structures de l'animation sociale :

**« Protéger et accompagner les jeunes vers l'autonomie.
Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes »**

Cet appel à projets participe de l'ambition d'une région forte et unie, juste et humaine, dans le respect des uns et des autres.

Nature des projets

Les projets déposés devront permettre de :

- favoriser les démarches éducatives, d'insertion sociale ou professionnelle et de citoyenneté,
- prévenir la délinquance et les comportements incivils et les phénomènes de radicalisation,
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

I. Education, insertion, citoyenneté :

Le public :

Les jeunes de 15 à 25 ans

Les objectifs :

- Promouvoir et encourager l'engagement des jeunes
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté
- Promouvoir la laïcité et les valeurs de la république
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

Les actions proposées s'inscriront dans une démarche éducative avérée, qui visera à promouvoir l'investissement des jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets. Les jeunes devront être acteurs du développement de leur territoire, dans la conception de projets qui touchent directement leur cadre de vie. Les projets spécifiques sur la prévention du décrochage scolaire devront faire état d'un partenariat structuré avec les établissements d'enseignement du secteur concerné.

Les projets à caractère exclusivement ludique seront exclus de cet appel à projets.

II. Prévention de la délinquance :

Le public :

Les jeunes de 15 à 25 ans en situation d'errance éducative ou éloignés des dispositifs de droit commun en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Les objectifs :

- Prévenir les comportements incivils dans l'espace urbain ;
- Permettre l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des jeunes en errance éducative ;
- Prévenir des phénomènes de radicalisation;
- Réguler les tensions et les conflits dans l'espace public

Les projets en matière de prévention de la délinquance peuvent contenir des supports sportifs ou culturels s'ils présentent une dimension éducative avérée et s'ils s'adressent à un public éloigné des équipements et dispositifs généraux de proximité.

Les projets relatifs à la prévention de la délinquance et à la lutte contre la radicalisation devront faire état d'un partenariat structuré avec des opérateurs ou des institutions spécialisées sur ces questions.

III. Egalité entre les femmes et les hommes :

Le public :

Les femmes en situation d'isolement ou de précarité, les femmes victimes de violences, de discriminations ou d'inégalités, et l'ensemble des habitants qu'ils soient jeunes ou adultes,

Les objectifs :

- Sensibiliser les jeunes et les habitants pour prévenir les inégalités et lutter contre les violences à l'encontre des femmes
- Valoriser les initiatives portées par les femmes afin de renforcer leur engagement au sein du territoire et plus largement dans la société
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des femmes dans l'objectif d'un égal accès vers l'emploi, la formation et l'apprentissage

Les actions proposées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pourront viser à renforcer la mixité au sein des métiers, ou à valoriser le rôle des pères dans les missions éducatives, sportives, culturelles et de loisirs.

Qui peut répondre ?

- Les centres sociaux et les structures d'animation de la vie sociale agréés par les Caisses Départementales d'Allocations Familiales.

Critères d'inéligibilité

Les demandes de fonctionnement général et d'investissement sont exclues, les projets déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique

- L'aide régionale sollicitée ne peut représenter plus de 80% du budget de l'action.
- Le projet doit prévoir des critères d'évaluation et des indicateurs de suivi.
- Le projet doit être conforme au règlement financier de la Région.

Comment répondre

L'appel à projets « Protéger et accompagner les jeunes vers l'autonomie; promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. » est ouvert jusqu'au **31 mars 2019**.

Attention, les réponses à l'appel à projets doivent être effectuées exclusivement via le dossier régional type de demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement.

Le dépôt s'effectue en ligne depuis le site de la Région

<https://www.maregionsud.fr/vivre-ensemble/subventions-regionales>

Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel sera refusé.